

A l'heure où les droits de l'homme s'internationalisent, dans le prolongement de la Déclaration « universelle » de 1948, tandis que le commerce se globalise, comme le montre la création en 1994 de l'Organisation mondiale du commerce, l'idée de droit commun redevient très actuelle. Cent ans après le Congrès international de droit comparé de Paris où fût lancée l'idée d'un « droit commun de l'humanité civilisée », le bilan du XXème siècle n'incite pourtant guère à l'optimisme. Comment l'émergence d'un droit commun pourrait-elle précéder l'existence d'une communauté politique qui n'existe pas à l'échelle mondiale et bien peu à l'échelle régionale, même dans une région en cours d'intégration comme l'Europe ?

Notre perplexité explique l'intitulé de cet ouvrage, évoquant seulement « un » droit commun et employant le terme de « variations » pour souligner la difficulté du projet et la pluralité des conceptions qui le sous-tendent.

Après une *Introduction générale* présentée par le Premier Président Guy Canivet, la première partie est consacrée aux travaux de l'Ecole doctorale de droit comparé sur *L'émergence d'une conception commune du procès équitable*.

La deuxième partie traite, dans le prolongement des séminaires préparatoires de l'UMR de droit comparé, le thème *Droit commun et Jus commune*.

Les autres parties de l'ouvrage, réservées aux ateliers de l'UMR, s'organisent autour de quatre thèmes plus spécifiques : *L'enchevêtrement des espaces normatifs en droit international*, *Le pari d'un droit pénal commun*, *Le hasard et la nécessité en droit comparé des sociétés*, et *Le défi d'un droit commun des obligations*.

Répondre à la perplexité sans réduire la diversité, c'est peut-être faire l'apprentissage de la complexité d'un droit commun qui ne se substitue pas aux droits nationaux mais se surajoute, par le jeu d'interactions multiples. Telle est l'hypothèse que nous avançons en *conclusion* de ces « Premières Rencontres ».